



Inscription Logiciel Facturation

Par **Infiliberal**, le **19/12/2015** à **12:39**

Bonjour,
Je suis infirmière et cette année je me suis lancée dans le libéral. Cette expérience n'a pas duré longtemps, j'ai commencé mon activité en avril 2015 et j'ai arrêtée en août 2015, les services administratifs étant au courant (CPAM, URSSAF, CARPIMKO, Conseil de l'Ordre).
J'étais obligée de m'inscrire à une société de logiciel de facturation pour pouvoir exercer mon activité. En réalité, j'ai pris la société qui été utilisée par mes collègues: CBA, qui gère le logiciel AGATHE: www.cbainfo.fr, 35 rue du Traité de Rome - Site Agroparc- CS 60526 84908 Avignon Cedex 9.
Pour info, j'ai utilisée l'ordinateur du cabinet, qui été déjà en service. Pour m'inscrire c'est fût très simple, je n'ai eu que cocher une case dans une feuille qui m'engage, malheureusement à 48 mois d'abonnement!
Maintenant que j'ai arrêté mon activité, j'ai demandé de résilier mon contrat en envoyant des justificatifs d'arrêt d'activité auprès de l'URSSAF, sauf que la société me réponds qu'elle ne résiliera pas mon contrat, je dois continuer à payer jusqu'à 2017!!
Es-ce que cela est légal? Suis-je obligée de continuer à payer pour des services que je n'utiliserai pas???
Merci pour votre aide, je me sens perdue...

Par **morobar**, le **19/12/2015** à **19:27**

Bonjour,
Votre exposé fait penser qu'outre la licence d'utilisation du logiciel, du matériel est mis en place ce qui explique la durée du contrat d'engagement.
Il faudrait donc bien lire le contrat et ce qu'il comporte comme obligations à la charge des 2 parties.

Par **Infiliberal**, le **19/12/2015** à **21:09**

Merci pour votre réponse. Toute la question est là: j'ai juste coché sur une case et signé en m'engageant pour 4 ans, mais je n'ai pas vu de contrat avec le détail! En outre, le logiciel était déjà installée au cabinet, j'étais rajoutée pour pouvoir facturer les mêmes patients que mes collègues. si je ne suis plus infirmière libéral, comment c'est possible que je sois obligée à payer pour un service qui je n'utilise plus?

Par **morobar**, le **20/12/2015 à 08:49**

Bonjour,rnvous répétez la question sans même répondre à l'interrogation.rnCommencez donc par lire vos engagements, ainsi que ceux de ce prestataire.

Par **Infiliberal**, le **20/12/2015 à 09:07**

Vous ne comprenez pas... Tout ce que j'ai signé c'est une formulaire d'engagement pour 48 mois et une autorisation de prélèvement bancaire. Je les ai demandé d'ailleurs par lettre recommandée une photocopie du contrat que j'aurai signé, ils n'ont pas répondu à ma demande...Je me sens démunie...

Par **morobar**, le **20/12/2015 à 09:21**

Au contraire je comprends très bien.rnVous avez signé un engagement et c'est celui-ci qui a une valeur probante.rnVotre prestataire fournira cette pièce en cas de recouvrement forcé, rien ne l'oblige à vous communiquer son exemplaire avant.rnJe suis sur à 99% que cet engagement est la contrepartie de la mise à disposition d'un matériel (ordinateur avec/sans imprimante) ce qui explique la durée de l'engagement à savoir 48 mois.rnSi vous louez une maison, le bailleur ne fait pas de réduction de loyer parce que vous partez 3 mois en Amérique.rnC'est pour cela que vous devez retracer ce que vous avez signé, par exemple en recommençant en ligne la procédure sans le "clic" définitif, en imprimant les CGV...

Par **Infiliberal**, le **20/12/2015 à 09:36**

Ok, je comprends. Je reste avec un sentiment d'injustice, car ils n'ont instale aucun material pour moi spécialement, tout y était,(et continue à être utilisé) par mes collègues au cabinet. Sincèrement quand je me suis engagée, j'étais loin de deviner que je n'aurai aucun recours en cas d'arrêt définitif d'activité. Bonne journée et merci pour votre temps

Par **morobar**, le **20/12/2015 à 11:40**

Dans tout contrat il existe des conditions de résiliation.rnC'est tout de même bien connu avec

les engagements en téléphonie mobile...rnLe problème est qu'en tant que professionnelle, vous ne disposez pas, ou si peu, des protections réservées aux consommateurs en matière de clauses abusives.rnMais rien ne vous empêche d'écrire à ce prestataire en ce sens, en considérant que sans fourniture de matériel justifiant la durée d'engagement, cette durée résulte d'une clause manifestement abusive, et que dès lors vous ne comptez pas rémunérer un service non rendu.rnVous verrez bien la suite.

Par **Infiliberal**, le **22/12/2015** à **09:21**

Bonjour, depuis toute une journée hier à essayer d'avoir le service administratif de la société en question, je les ai eu au téléphone aujourd'hui. La personne me signale qu'en cochant la case d'abonnement pendant 48 mois je me suis engagée et j'ai accepté les conditions générales de vente. Sauf que je ne les ai jamais eu en main, je ne les ai jamais lu!!! Par contre c'est vrai que sur le bon de commande j'ai signé que je les avais accepté... Je n'ai aucun recours à part payer??? Je me répété, j'ai cessé mon activité...

Par **morobar**, le **22/12/2015** à **11:20**

Bonjour,rn[citation]en cochant la case d'abonnement pendant 48 mois je me suis engagée et j'ai accepté les conditions générales de vente.[/citation]rnC'est vrai.rn[citation]Sauf que je ne les ai jamais eu en main, je ne les ai jamais lu!!! /citation]rnVous avez volontairement affirmé le contraire.rnAlors c'est le bon moment de les lire ces fameuses CGV.rn[citation] Je me répété, j'ai cessé mon activité...rn[/citation]rnEt moi je répète que vous avez signé.rnJe vous ai indiqué une voie à suivre, en jouant sur la nature abusive d'une clause que rien économiquement ne justifie, indépendamment de votre cessation d'activité.

Par **Infiliberal**, le **22/12/2015** à **11:22**

Je les ai écrits en disant cette nature abusive, ils me disent que j'ai signé, je paye...

Par **Infiliberal**, le **22/12/2015** à **11:26**

Et je n'ai pas les CGV!! C'était juste écrit sur le bon de commande que je les avais accepté, mais même maintenant je cherche sur leur site, je ne les trouve pas... je les ai demandé par lettre recommandée, ils m'ont ignoré, aujourd'hui au téléphone je les ai demandé, ils m'enverront par courrier, disent ne pas pouvoir m'envoyer par mail...

Par **Infiliberal**, le **22/12/2015** à **11:26**

Et je n'ai pas les CGV!! C'était juste écrit sur le bon de commande que je les avais accepté, mais même maintenant je cherche sur leur site, je ne les trouve pas... je les ai demandé par lettre recommandée, ils m'ont ignoré, aujourd'hui au téléphone je les ai demandé, ils m'enverront par courrier, disent ne pas pouvoir m'envoyer par mail...

Par **morobar**, le **22/12/2015** à **11:57**

Si je vous fais signer un document reconnaissant vous avoir prêté des fonds en espèce, ne venez pas pleurer après en prétendant ne jamais avoir vu les billets.rnIl ne vous reste qu'à camper sur la nature abusive de la disposition, et d'attendre la suite.rnVous pouvez aussi rajouter que le clic d'accord n'empêche pas de considérer un vice du consentement, auquel cas c'est le contrat qui sera annulé avec en corollaire l'obligation de remboursement de l'intégralité des loyers versés.

Par **Infiliberal**, le **22/12/2015** à **12:09**

merci, je vous tiendrai au courant si jamais j'arrive à résoudre cette histoire qui me travaille beaucoup. Encore une fois, merci pour votre patience. Cela m'apprendra à l'avenir à faire plus attention lors d'accepter des choses sans les avoir vu...Bonne continuation et bravo pour votre service!

Par **natna**, le **01/03/2017** à **18:21**

dis donc morobar tu travailles pour cba ? ce sont des requins, sale mentalité...que le pognon qui compte, même problème avec moi qui part en retraite, jamais eu le contrat

Par **Ju15**, le **27/06/2017** à **10:58**

Moi aussi j'ai voulu résilier et j'ai contacté le service juridique via mon assurance responsabilité civile. Ils n'ont rien fait pour moi non plus c'est impossible de résilier c'est honteux votre société Cba n'est pas recommandable !

Par **estelleide**, le **19/04/2018** à **19:03**

idem , j ai demandé à un ancien commercial de cba : il m a dit à part mourir aucun moyen de se désengager , au bout des 4 ans il reconduise de 2 ans en 2 ans , moi je n ai même pas le lecteur en location ça fait 15 ans que j'y suis et impossible de partir ;;;

Par **ggfer**, le **10/09/2018 à 02:48**

Je suis dans la même situation, j'étais chez cba depuis des années, un stagiaire a fait tomber mon tla qui était HS ensuite. Je contacte cba, ils me disent pas de soucis, on vous envoie par mail un formulaire à remplir et signer pour avoir le nouveau modèle de tla... on ne me dit pas que de ce fait je me réengage pour 4 ans... j'ai fait un burn out, je suis restée 1 an en AM puis j'ai décidé de cesser mon activité définitivement... cba refuse de résilier et me demande 1200 euros... que faire ? Y a t il un collectif des victimes de ces escrocs ? Pouvons nous faire quelque chose ?

Par **rostro1964**, le **03/10/2019 à 12:43**

bonjour je prends ma retraite dans 4 mois donc j ai envoye par lettre recommande une lettre stipulant mon arret d activite , seulement CBA me dit que je ne peux resilier qu a la date anniversaire de mon contrat , alors il y a une seule solution faire opposition sur les prelevements , une de mes collegues l a fait pour changer de fournisseur et CBA n a pas engage de poursuites

Par **Cath2020**, le **10/01/2020 à 21:40**

Bonjour. Alors en ce qui me concerne, j'ai un problème technique avec mon tla. Qui n'est plus reconnu par mon logiciel. J'ai appelé l'assistance technique qui n'a rien pu faire. J'ai appelé le service commercial qui m'a demandé de changer de forfait passer de 39 euros par moi à 73 ou mieux 189. Ou de m'acheter mon propre tla, ne sachant pas si celui ci sera reconnu ou pas. Mais je n'ai commis aucune faute mon tla fonctionne je n'ai rien cassé. Il est en location. N'est ce pas à eux de résoudre le problème?

Par **Cath2020**, le **10/01/2020 à 21:49**

Je précise que cela fait 10 ans que je suis chez Cba Agathe!